

# Compte rendu conseil municipal n° 16

DATE DU CONSEIL / mardi 29 AOUT 2017

Présents : Emmanuel Fauvet, maire, Jérôme Barre adjoint, Jean Pierre Bompart, David Léger conseillers.

Absent : Cédric Arexy

24

**Camping municipal – affectation du résultat de l'exercice 2016**

Sorheat.fr

25

**Camping municipal – rattachement des charges et produits 2017**

Empty rectangular box for content.

26

**Vente de bois communal - ONF**

Empty rectangular box for content.

27

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien du camping municipal et réception clientèle (exposer le motif de recrutement de l'agent non titulaire) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent d'entretien pour faire face à un besoin

	<p>lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de –2 mois—du 02/07/2017 au 31/08/2017 inclus à raison de 35 heures hebdomadaires (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) Cet agent assurera des fonctions de agent d'entretien et accueil clientèle à temps complet</p> <p>Il justifie de compétences professionnelles en la matière pour avoir déjà assuré ce travail l'année précédente</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 313 (ou au maximum sur l'indice brut 309 du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
28	<p><b>CAMPING – admission en non-valeur</b></p>
29	<p><b>Commune – admission en non-valeur</b></p>
30	<p><b>Classement dans la voie publique</b></p> <p>Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire classer dans la voirie communale deux parcelles privées appartenant à la commune. Il s'agit des parcelles suivantes :</p> <p>-section E parcelle 1429 et section D parcelle 984. Elles sont toutes deux situées sous l'emprise de l'Avenue de La Pinouze, mais n'ont jamais fait l'objet d'un classement antérieur.</p> <p>Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais qu'il s'agit de rajouter deux</p>

	<p>parcelles au domaine public de notre commune et d'obtenir les modifications cadastrales permettant une meilleure lisibilité.</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide l' intégration des deux parcelles suscitées au domaine public de la commune : « avenue de la Pinouze » et donne tout pouvoir à «genre» au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.</p>
31	<p><b>Récolte des gentianes</b></p> <p>Monsieur le maire expose que la société Herbocat, qui, détient par contrat le droit de récolter les gentianes sur le territoire communal verse annuellement 9000 euros à la commune de Sorgeat. Des années d'exploitation ayant réduit de manière significative la ressource et l'état ayant repoussé les périodes d'exploitation, cette société s'est abstenue de travailler en 2015et 2016. La mairie dénoncera la convention établie avec Herbocat aux motifs de non-exploitation et non-paiement des redevances annuelles dans les tous prochains jours si cette société ne s'est pas acquitté de ses dettes. Pour relancer cette exploitation et assurer à l'avenir des recettes financières à la commune, monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention avec monsieur Jean Marc Muratorio. Cette petite entreprise de deux salariés envisage sur Sorgeat une extraction raisonnée des tubercules. La redevance serait de 500 euros mensuels durant la période réelle d'exploitation qui débute le 01 septembre. Un modèle de convention est présenté à l'assemblée qui agréé ce principe et autorise le maire à l'établir suivant le modèle joint :</p> <p style="text-align: center;">Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition.</p>
32	<p><b>Concert à Sorgeat</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle que Jacques Lesburguères musicien professionnel a proposé de faire un concert à Sorgeat courant septembre 2017. Pour permettre la venue de ce spectacle sur notre commune, il est nécessaire de consentir à une aide financière. Le maire propose de requérir le comité des fêtes pour verser 300 euros de subventions à cette association Puisqu' il s'agit d'une manifestation publique. Les bénéfices iront intégralement à l'association Itinérances. Un tarif préférentiel sera consenti aux habitants de Sorgeat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d 'accueillir la manifestation en mettant à disposition de l'association Itinérance l'église de Sorgeat et de solliciter une aide financière auprès du comité des fêtes.</p> <p>Le conseil adopte cette proposition.</p>
émargement	